

# COMMUNE DE LA MOTTE-EN-BAUGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2010

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents : M. Moine, D. Gagneux, JL Milliex, A Newell, A. Papin, R. Dalphin, Y. Patroix, C Guiboud-Ribaud, B. Martin, JP Frénod.

Excusée, ayant donné pouvoir : J. Liebe,

### BUDGET

Le C.M. délibère sur des décisions modificatives au budget primitif :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
Virement inv. capital emprunt	100	Dotations Etat	11500
Virement à INV	500	Vente menu produits bois	9100
Virement Budget eau	20000		
	20600		20600

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
		Capital des emprunts	100
		Subvention saleuse	-2000
		Subvention piste M.	-2000 (*)
		Subvention supplémentaire	3400
		Virmt de section fonctionnement	500
	0		0

(\*) acompte perçu en 2009

BUDGET EAU /ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
Charges financières	-3100	Subvention (au BG)	-1500
Charges Générales (CdC)	1600		
	-1500		-1500

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
A rajouter STEP // prévisions	15000	Raccordement privés	-5000
		Virement du budget général	20000
	15000		15000

### AVENANT AU REGLEMENT DE L'EAU POTABLE

Mme le maire relit pour le C.M. le chapitre du règlement d'eau potable en vigueur sur la commune, concernant les branchements privés :

« La limite de propriété entre commune et particuliers est dans tous les cas fixée à la vanne d'arrêt. Celle-ci - qu'elle soit située sous ou hors chaussée, sous domaine public ou privé – appartient au particulier qui en assure l'entretien. »

La commune rencontre des difficultés pour facturer les travaux de changements de vanne aux propriétaires (incertitudes sur l'origine des fuites avant creusement, délais et mode de facturation des entreprises prestataires...). Le coût moyen d'un changement de vanne (y compris creusement) est de l'ordre de 1 000 €. Si la commune reprend à sa charge ces investissements, sur la base de 4 vanne / an, l'impact sur le prix du m3 serait de l'ordre de + 15 %.

Le C.M. décide donc de forfaitiser une participation des particuliers au changement de leur vanne défectueuse. Le forfait est fixé à 700 €. Le coût supplémentaire sera supporté par le budget eau communal.

### **STATION D'EPURATION**

La S.T.E.P. sera terminée, et en état de fonctionner début octobre.  
Les riverains concernés par le raccordement ont été informés des conditions.  
La tranche N°3 (raccordement du réseau Chef-Lieu / Rocher à la STEP) sera engagée en 2011.

### **ECOLE**

**La rentrée** a eu lieu sans encombre au Châtelard.  
**La Déclaration d'Utilité Publique** du projet a été délivrée par la Préfecture ce jour même, 17/09/2010.  
Le C.M. délibère pour solliciter une **subvention supplémentaire** au Conseil général de la Savoie du fait de l'évolution rapide et importante du taux de subventionnement auquel la commune peut prétendre (de 44 à 55 %)  
Le C.M. délibère pour renouveler la demande de **subvention** au Conseil général pour l'aménagement des **parkings**.

### **ZONE DU CHERAN**

La commune a déclaré le chantier de traitement et évacuation des matériaux extraits dans le cadre du chantier de renaturation au titre des installations classées.  
L'entreprise TPLM est l'adjudicataire.

### **VOIRIE**

**Une tranche de travaux** d'enrobés est prévue cet automne. Après consultation l'entreprise Eiffage est titulaire du marché.  
A noter que **le Conseil général de la Savoie ne subventionnera plus ces travaux** d'entretien de la voirie communale, ce qui limitera les possibilités dans les années à venir.  
Le C.M. valide un courrier-type qui précise **la remise en état des tranchées sous chaussée réalisés par les particuliers** à l'occasion de branchements.  
Mme le maire informe le C.M. de diverses **régularisations d'emprises de voiries** à effectuer.

## **URBANISME**

### **Lotissement « La Fin Devant » : Permis de lotir modificatif**

Mme le maire informe le C.M. du dépôt d'un P.L. modificatif pour tenir compte des nouvelles règles du PLU modifié (recul // voirie).

### **Zone AU de la Combaz (Hameau des Dalphins)**

Mme le maire présente au C.M. le plan d'aménagement d'ensemble de la zone, qui concerne 3 propriétaires, dont la commune. Le plan a été réalisé avec le concours de Mr Bernard TOUR, urbaniste, et a obtenu l'accord des propriétaires concernés. Le C.M. délibère pour accepter ce plan d'ensemble. Les propriétaires devront le respecter pour obtenir des autorisations d'urbanisme sur leurs terrains respectifs ;

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme le maire informe le C.M. de la demande de la CdC de délibérer sur **un transfert de compétence dans le domaine de l'urbanisme**, concernant les ZAC (Zones d'Aménagement Concertées) intercommunales et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le transfert de ces 2 compétences est nécessaire pour que la CdC puisse adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.), organisme qui accompagne les collectivités dans leur politique foncière (réserves foncières...).

Après en avoir délibéré - considérant que cette adhésion entraîne une fiscalité supplémentaire pour les contribuables des Bauges – que les besoins en accompagnement d'acquisitions foncières sont ponctuels et limités – décide de ne pas voter favorablement le transfert des compétences ZAC et SCOT à la CdC.

## **PARC NATUREL REGIONAL du MASSIF DES BAUGES**

Le C.M. prend connaissance et accepte la démission de Bernard MARTIN de son poste de délégué de la commune au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Aucun autre conseiller(e) ne se portant candidat, le C.M. désigne Mr Jean-Pierre RIABOFF, habitant de la commune, comme nouveau délégué. Yves PATROIX reste délégué suppléant.

La Motte-en-Bauges, le 28 septembre 2010  
Le maire,